INFORMATIONS UTILES CONCERNANT LES CENTRES DE VACANCES

Les centres de vacances sont des services d'accueil pour enfants de 30 mois à 15 ans organisés pendant les vacances scolaires.

On distingue les structures d'accueil de jour (PLAINES de vacances) et les centres résidentiels (SEJOURS et CAMPS de vacances). Ces centres doivent répondre à un ensemble de critères définis par un Décret de la Communauté française.

Missions et objectifs des centres de vacances :

Mission :

Contribuer à l'encadrement, l'éducation et l'épanouissement des enfants pendant les congés scolaires.

Objectifs :

- Favoriser le développement physique de l'enfant par la pratique du sport, des jeux ou des activités de plein air ;
- Favoriser la créativité de l'enfant et son accès à la culture par des activités variées d'animation, d'expression, de création et de communication ;
- Favoriser l'intégration sociale de l'enfant dans le respect de ses différences, dans un esprit de coopération et dans une approche multiculturelle ;
- Favoriser l'apprentissage de la citoyenneté et la participation.

L'enjeu du secteur des centres de vacances est de garantir des vacances accessibles à tous où l'enfant est acteur à part entière des activités. Il s'agit entre autres de :

- Donner son importance au temps libre encadré,
- Poursuivre des objectifs pédagogiques précis, réfléchis et partagés par tous,
- Refuser des programmes d'activité trop ficelés où l'enfant devient simple consommateur,
- Eviter une spécialisation à outrance qui exclurait d'emblée les non-amateurs,
- Bannir toute forme de recherche de performances ou de résultats dans les activités,
- Envisager le temps de vacances comme un temps de loisirs où le rythme des enfants est respecté,
- Encourager la mixité sociale et culturelle et l'intégration d'enfant porteur d'un handicap,
- Favoriser une équipe d'encadrement sensibilisée aux enjeux des centres de vacances (c'est-à-dire surtout des encadrants qui possèdent le brevet spécifique) et qui s'est approprié les objectifs pédagogiques du centre.

En cette matière, l'ONE assure, d'une part, la gestion administrative des dossiers d'agrément et de subvention et d'autre part, le contrôle et l'accompagnement pédagogique des centres par les coordinatrices accueil.

Un site www.centres-de-vacances.be regroupe l'essentiel de l'information utile à ce propos et notamment :

- les textes légaux (décret et arrêtés d'application) ainsi que les formulaires administratifs;
- la brochure «Centres de vacances : mode d'emploi» qui explicite de manière accessible la réglementation et les procédures et propose un ensemble de conseils aux organisateurs de centres;
- la liste des centres agréés;
- à partir du 15 juin de chaque année, les coordonnées (correspondants, lieux et dates) des plaines et séjours organisés en juillet et août;
- les coordonnées et le ressort géographique des services subrégionaux de l'ONE susceptibles d'assurer le contrôle et l'accompagnement pédagogique des centres (coordinateurs/trices accueil);
- la liste des organismes de formation habilités par la Communauté française pour l'obtention des brevets d'animateur et de coordinateur de centre de vacances.